

L'IMPÔT SUR LES AUTOBUS POUR HANDICAPÉS

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre du Revenu national. Bien entendu, il est au courant de l'article publié ce matin dans *The Globe and Mail* que le député de Beaches a déjà mentionné dans sa déclaration. L'article porte sur la façon dont les fonctionnaires du ministre exercent leur harcèlement, en l'occurrence à l'endroit du service d'autobus spéciaux pour les handicapés de la région de Toronto, et tout cela pour percevoir quelque \$70,000 d'impôts. C'est symptomatique de la façon d'agir du ministère. J'en ai déjà parlé la semaine dernière, je le fais encore une fois et mes collègues l'ont fait eux aussi. M. Ken Christie a expliqué le problème. Le ministre reconnaîtra que ses fonctionnaires ont de toute évidence fait erreur. Ils ont mal agi. Le ministre a-t-il déjà demandé qu'ils annulent leur décision et a-t-il pris des mesures pour rectifier la situation?

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national): La décision à laquelle le député a fait allusion (—) concerne la municipalité régionale de Toronto. Les autobus en question sont utilisés pour le transport des handicapés et des malades et la décision de les imposer s'appuyait sur une décision antérieure de la Commission du tarif. Nous avons cessé de percevoir l'argent et invité la société de transport à comparaître devant la Commission du tarif pour que celle-ci puisse voir si la décision des fonctionnaires est conforme à sa décision antérieure ou si elle devrait être modifiée.

M. Nielsen: Vous essaieriez bientôt d'imposer les chiens des aveugles.

LA FAÇON DE TRAITER LES HANDICAPÉS

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, peu importe ce que dit le ministre, c'est du harcèlement. On dit que la façon d'agir de Revenu Canada a changé depuis deux ans. Le ministre a déclaré que les fonctionnaires s'efforceraient de faire preuve de compassion et de bienveillance dans la mise en application de la loi de l'impôt. Comment peut-on dire qu'ils ont eu des sentiments de compassion à l'endroit des handicapés? S'attaqueront-ils maintenant aux aveugles? Où est-elle cette compassion? La loi visait à protéger ceux-là mêmes qu'elle est en train de pénaliser. Le ministre peut-il me dire pourquoi ses fonctionnaires interprètent la loi de façon aussi mesquine?

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai bien indiqué, de façon très claire, que la décision du ministère était basée sur la décision antérieure prise par un organisme qui s'appelle la Commission du tarif et que le député connaît sûrement.

Nous avons décidé, étant donné la nature de la transaction, que nous ne demanderions pas, que nous ne collecterions pas l'argent qui a été cotisé auprès de la Municipality of Metropolitan Toronto, et que nous attendrions que la Commission du tarif se soit à nouveau penchée sur cette question et ait émis une décision.

J'espère que le député ne voulait pas indiquer dans sa question que le ministère devrait faire fi des lois et d'organismes quasi-judiciaires comme la Commission du tarif. Je pense que la position du ministère est très claire. Voici une situation basée sur une décision antérieure prise par un organisme quasi-judiciaire comme la Commission du tarif et

Questions orales

qui dit: «C'est taxable». Cependant, comme nous reconnaissons qu'il peut y avoir une zone grise, nous disons: «Nous ne collectons pas l'argent... Utilisez l'autobus, gardez l'argent». Et si la Commission du tarif, qui est un organisme quasi-judiciaire, entérine la décision, nous agissons et, si la Commission du tarif vous donne raison, très bien, il n'y aura pas d'argent de réclaté et il n'y a d'ailleurs pas, actuellement, d'argent de collecté; donc, il n'y a pas de dommage de causé à l'organisme en cause, ni aux autres.

● (1430)

[Traduction]

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ORDONNER À LA COMMISSION DU TARIF DE REVENIR SUR SA DÉCISION

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Celui-ci a fait savoir qu'il demanderait à la Commission du tarif si elle ne voudrait pas reconsidérer cette décision. Comme la décision rendue à Calgary diffère de celle qui a été rendue à Toronto, le ministre serait-il prêt à faire davantage, à savoir ordonner à la Commission du tarif de revenir sur la décision qu'elle a prise en mai, afin que les invalides n'aient pas à souffrir pareille discrimination?

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je suis convaincu que le député serait le premier à blâmer un ministre qui donnerait de telles instructions à un organisme quasi-judiciaire comme la Commission du tarif.

[Traduction]

M. Young: Comme le sait le ministre, c'est le gouvernement qui arrête la politique à suivre, non pas les fonctionnaires.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE MODIFIER LA POLITIQUE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, le ministre va-t-il modifier la politique, s'il s'agit bien là de la politique, afin qu'il n'y ait plus de discrimination à l'endroit des invalides? La question est simple. C'est le ministre qui décide de la politique à suivre; qu'il la modifie donc!

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'inviterais le député à considérer la question de façon beaucoup plus attentive. Le député devrait d'abord se rendre compte que l'administration des lois n'est pas une administration arbitraire. Premièrement, l'administration des lois est basée, en l'occurrence, sur les numéros tarifaires qui ont été acceptés par ce Parlement. Deuxièmement, lorsqu'il y a matière à interprétation des décisions d'organismes qui se prononcent sur l'interprétation à donner à ces numéros tarifaires, en l'occurrence, la Commission du tarif, je suis convaincu que le député ne voudrait pas que le ministre change les lois, les décisions des tribunaux, sans qu'une proposition soit faite à la Chambre et soit entérinée par une approbation de ce Parlement avant d'entreprendre quoi que ce soit. Je crois que notre position... Si son collègue peut lui laisser la paix, peut-être comprendra-t-il la situation! Et le député devrait comprendre: 1. qu'il y a eu une décision antérieure de la Commission du tarif; 2. que nous ne collectons pas l'argent, parce que nous reconnaissons qu'il y a possibilité de dispute, et qu'il y a effectivement dispute entre les deux parties quant à l'interprétation de la décision de la Commission du tarif. Nous